

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2017

ÉGALITÉ CONCRÈTE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 4347)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS11

présenté par
Mme Buffet, rapporteure

ARTICLE 2

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L. 2242-9 du code du travail est ainsi modifié :

« 1° La première phrase du premier alinéa est complétée par les mots :

« , ou lorsqu'elles ne produisent pas les informations et indicateurs sur la situation comparée des femmes et des hommes au sein de l'entreprise mentionnés au 1° *bis* de l'article L. 2323-8. » ;

« 2° (*nouveau*) La première phrase du deuxième alinéa est complétée par les mots :

« , ou au cours des périodes au titre desquelles l'entreprise n'a pas produit les informations et indicateurs sur la situation comparée des femmes et des hommes mentionnés au premier alinéa du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.